



AR\_2024\_049

## ARRETE DE REPRISE DES CONCESSION ARRIVEE A ECHEANCE

# Le Maire de Blaignan-Prignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2223-15

**Considérant** que des concessions n'ont pas été renouvelée depuis plus de 2 ans dans les cimetières communaux de Blaignan et Prignac.

**Considérant** que le non renouvellement des concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal

## **ARRETE**

## Article 1:

Les concessions indiquées dans le tableau ci-dessous, n'ont pas été renouvelé depuis plus de 2 ans :

EMPLACEMENT	CONCESSIONNAIRE	DATE D'ECHEANCE
CIMETIERE DE BLAIGNAN		
Carré 3 Emplacement 22	BACQUEY Robert	01 Juillet 2020
Carré 3 Emplacement 32	DELHOMME	09 Décembre 2012
Carré 4 Emplacement 21	MAQUE Emile	30 Mai 2008
Carré 4 Emplacement 25	GOMEZ Jacqueline	01 Juillet 2020
CIMETIERE DE PRIGNAC		
11	DALLO	27 Mai 2010

## Article 2:

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

## Article 3

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article R 2223-6 du code général des collectivités territoriales.

## Article 4:

Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et ré-inhumées dans l'ossuaire susvisé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public, et consultable en Mairie.

## Article 5

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

## Article 6:

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie et au cimetière pendant 1 mois.

Fait à Blaignan-Prignac, le 18 novembre 2024

Le Maire,

Alexandre PIERRARD

6 rue de Verdun – 33340 BLAIGNAN-PRIGNAC Tél. : 05 56 09 04 82 - Fax : 05 56 09 03 34